



BUREAU DE LA CLE

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATION

Dossier n°203

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 12 décembre 2025

LE DOUZE DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VIZILLE, SOUS LA VICE-PRESIDENCE DE MONSIEUR GILLES STRAPPAZZON.

Présents à voix délibérative :

G. STRAPPAZZON (Département de l'Isère + 1 pouvoir MN. BATTISTEL), Claude GIRARD (Communauté de Communes du Trièves), Georges GOFFMAN (Bourg-d'Oisans), Michel ARNAUD (EDF), Jean-Luc CORBET (GAM), Sabine SAMBLAT (EDF), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Titouan FLAUX (DDT 38), Lucien BONO (Fédération Départementale de Pêche), Régis SICARD (SIALLP), Jacques PULOU (FNE 38) et Serge PERRUCIO (représentant des industriels).

Excusés à voix délibérative :

Marie-Noëlle BATTISTEL (Présidente de la CLE donne pouvoir à Gilles STRAPPAZZON), Fabrice DECOUT (OFB), Laurent CADILHAC (Agence de l'eau), Céline MARTINET (FHE), Laura SIEFFER (GAM), Alexis MILLER (DREAL) et Herve BONZI (Fédération de pêche).

Personnes associées présentes :

Robert SIMON (adjoint, Allemond), Emilie GIUFFRIDA (CCM), Laetitia MONDION (GAM), Eliot CHAZOT, Adrien PERRIN et Xavier COLOMBET (Fédération de pêche de l'Isère), Pascal KRIEG RABESKI (CDCK Isère), Stéphanie COCHART (EDF), Romain TARTREAU et Aurélie CAMPOY (sec. de la CLE).

RAPPEL DU CONTEXTE DES AVIS EAU ET AMENAGEMENT

La Commission locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km² allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été approuvé en février 2019. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

La Préfète sollicite la CLE pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

L'avis de La CLE a été sollicité par la Préfète de l'Isère sur le projet de création d'une microcentrale sur le torrent d'Articol, situé sur la commune d'Allemond.

PRESENTATION DU PROJET

Identification du demandeur

Le porteur du projet est société ARTICOL ENERGIE.

Localisation de l'aménagement hydroélectrique

L'aménagement hydroélectrique sera installé sur le torrent d'Articol, affluent rive droite de l'Eau d'Olle, en amont du bourg d'Allemond.

Caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique

Le projet consiste à exploiter les eaux du torrent d'Articol avec les ouvrages suivants :

- une prise d'eau dite « tyrolienne » ou « par en-dessous » en amont du lieu-dit « Le Gay » ;
- une conduite forcée, en grande partie enterrée, d'environ 1 400 m ;
- un bâtiment de production en rive droite de l'Eau d'Olle (centrale) rejetant la totalité des débits turbinés dans l'Eau d'Olle.

Bassin versant capté	2,9 km ²
Longueur court-circuitée (TCC)	1,4 km
Module du ruisseau aux prises d'eau	144 l/s
Débit réservé retenu	20 l/s
Débit maximum prélevé	260 l/s
Puissance Maximale Brute (PMB)	1 350 KW
Production moyenne annuelle	3 GWh

Caractéristiques hydrologiques du cours d'eau

La reconstitution de l'hydrologie du torrent d'Articol se base sur :

- les données historiques enregistrées par EDF sur le torrent entre janvier 1959 et décembre 1965 ;
- les données enregistrées par les sondes de niveau installées au niveau de la future prise d'eau et en amont de la confluence avec l'Eau d'Olle. Les mesures utilisées couvrent les périodes octobre 2019 décembre 2023.

Sur la base des données disponibles, les débits caractéristiques naturels reconstitués sont estimés :

Modules

- 144 l/s à la future prise d'eau ;
- 184 l/s à la station de mesure aval (amont immédiat confluence Eau d'Olle /Articol).

Débits d'étiages quinquennales (QMNA 5) :

- 16,3 l/s à la future prise d'eau ;
- 20,8 l/s à la station à l'aval (amont immédiat confluence Eau d'Olle /Articol).

Le torrent d'Articol est inclus dans la masse d'eau de « L'Eau d'Olle de la retenue de Grand'Maison à la retenue du Verney ». Il est classé ni en liste 1, ni en liste 2. De même, il n'est ni référencé comme réservoir biologique ni inscrit dans l'arrêté préfectoral comme cours d'eau à frayères.

Des études ont été réalisées pour déterminer le Débit Minimum Biologique (DMB) de l'Articol en amont de la confluence avec l'Eau d'Olle. Il ressort que le DMB est compris entre :

- 29 et 38 l/s à la confluence Eau d'Olle / Articol ;
- Soit de 17 à 14 l/s à la future prise d'eau.

Calendrier du projet

La demande d'exploiter la centrale porte sur une durée de 40 ans.

Economie du projet

Le coût du projet est estimé à 4,2 M€.

L'INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Incidences sur les usages

Eau potable

Le dossier indique que les incidences sont nulles pour l'alimentation en eau potable.

Pêche, activité nautique

Le dossier indique que les incidences sont nulles pour la pêche : aucune pratique halieutique recensée.

Le dossier indique que quelques pratiquants qui parcourent le site en canyoning peuvent être exposés à un risque en cas de montée brusque des eaux.

Incidence sur les cours d'eau

Hydrologie

Le dossier indique que :

- Le débit de déclenchement de l'aménagement (46 l/s : débit réservé de 20 l/s + débit d'armement de 26 l/s) est supérieur à l'ensemble des débits d'étiage (QMNA5 : 20,76 l/s et QMNA2 : 29,36 l/s). Le débit réservé proposé (20 l/s) ainsi que le débit minimum des apports intermédiaire (13 l/s), en période de fonctionnement, n'influencent pas les débits d'étiages.
- Le torrent d'Articol en aval de la prise d'eau sera donc court-circuité jusqu'à sa confluence avec l'Eau d'Olle. Compte tenu des apports intermédiaires médians importants, de la faible pente du secteur aval et de l'absence d'obstacle naturel ou artificiel, l'accessibilité de l'extrémité aval du torrent sera préservée.

Les incidences sur l'hydrologie sont considérées comme faible.

Le transport solide

Le dossier indique qu'aucune incidence négative sur le transit sédimentaire n'est à prévoir.

La qualité de l'eau

Le dossier indique que les risques de dégradation de la qualité des eaux sont faibles, sinon nuls (aucun rejet d'assainissement dans le cours d'eau).

Incidences sur les milieux aquatiques

Le dossier indique que :

- Le tronçon court-circuité héberge une population piscicole notable uniquement à son extrémité aval, la majorité du cours d'eau étant apiscicole ;
- Le débit réservé proposé va entraîner une diminution de la surface mouillée et ne pas modifier très significativement le milieu ;
- Compte tenu des apports intermédiaires notables, la connexion avec l'Eau d'Olle sera maintenue. L'exploitation de la chute projetée n'entraînera pas de perte réelle en ce qui concerne les potentialités piscicoles de l'extrémité aval, en particulier ;

- Compte tenu des faciès en place (pente générale de 38 %) et de l'existence d'obstacles naturels à la remontée des poissons (cascade d'Articol en particulier), l'aménagement n'aura pas d'incidence sur la montaison ;
- L'absence de poissons en amont de la prise d'eau induit que le projet n'aura pas d'incidence sur la dévalaison ;
- Les conditions de débits influencées, du fait des apports intermédiaires, ne modifieront pas les conditions de circulation actuelles et de connexion avec l'Eau d'Olle.

Le dossier indique que les incidences sur les milieux aquatiques sont non significatives.

Incidences sur les zones humides

Le dossier indique que l'impact sur les zones humides est nul.

LES MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le pétitionnaire prévoit les mesures de suivi et d'accompagnement :

- Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères ;
- Création d'hibernacula (gîte en partie enterré) pour le lézard des murailles ;
- Revégétalisations des surfaces remodelées ;
- Restauration et entretien des milieux ouverts favorables aux papillons ;
- Mesure de suivi du débit à la prise d'eau et dans la partie à l'aval :
 - Mise en place de sondes (de niveau) pour suivre les débits réservés et déversés ;
 - Maintien de la station de mesure située à l'aval sur la durée d'exploitation.
- Suivi du milieu aquatique réalisé au niveau des 2 stations qui correspondront aux stations de l'état initial de l'étude d'impact :
 - Analyses physicochimiques et hydrobiologiques à n+1, n+3 et n+6, en étiage estival et hivernal mais uniquement pour la station aval ;
 - Suivi piscicole en période d'étiage estival, de la seule extrémité aval du torrent d'Articol (sur les 160 mètres en amont immédiat de la confluence avec l'Eau d'Olle). Il sera réalisé en année n-1 avant le début des travaux, puis en année n+1, n+2, n+3 et n+6 ;
 - Suivi thermique annuel, à la prise d'eau et à la confluence Eau d'Olle – torrent

L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATION DE LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Le bureau de la CLE tient à souligner :

- que la société EREMA a sollicité le secrétariat de la CLE en amont de la procédure administrative. Le secrétariat de la CLE avait demandé d'améliorer la justification de la restitution dans l'Eau d'Olle. Ce point a été pris en compte dans le dossier actuel.
- la mise en place d'un suivi hydrologique sur 4 années récentes (2019-2023) pour quantifier l'hydrologique du torrent d'Articol ;

- la réalisation de plusieurs études pour définir le débit minimum biologique du torrent de l'Articol au niveau de la confluence avec l'Eau d'Olle ;
- que le nouveau projet propose un débit réservé plus important que lors de la première consultation administrative (20 l/s contre 14 l/s) ;
- que l'impact du changement climatique sur l'évolution de l'hydrologie du torrent et sur la viabilité économique du projet n'apparaît pas clairement dans le dossier. A savoir, que le code de l'environnement ne demande pas cette analyse dans les dossiers d'autorisation.

En l'état du dossier, le projet est compatible avec le SAGE. Les incidences ponctuelles sur la qualité et la quantité des eaux seront faibles (enjeux 1 et 2) et des mesures seront prises pour la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques (enjeu 4).

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 9 voix favorables, 2 voix contre (FNE, Fédération de pêche) et 1 abstention (GAM) – d'émettre un avis FAVORABLE avec RECOMMANDATION.

Prennent part au vote :

7 collectivités (G. STRAPPAZZON + 1 pouvoir de MN. BATTISTEL, C. GIRARD, D. GARCIN, G. GOFFMAN, JL. CORBET, R. SICARD), 5 représentants des usagers (L. BONO, J. PULOU, M. ARNAUD, S. SAMBLAT, S. PERUCCIO) et 0 représentant des services de l'Etat.

Ne prend pas part au vote : T. FLAUX (DDT)

Pour ce projet, la recommandation de la CLE est la suivante:

La CLE demande à être destinataire de l'ensemble des mesures de suivi prévu. Elle demande que les mesures de suivi hydrologique (à la station amont et à la station aval) lui soient transmises une fois par an avec une note sur l'analyse de l'évolution de l'hydrologie et ce, dès la mise en fonctionnement de l'aménagement. Elle demande également que les données hydrologiques transmises comprennent :

- un suivi au pas de temps de journalier ;
- une analyse hydrologique annuelle.

Ainsi, fait le 12 décembre 2025

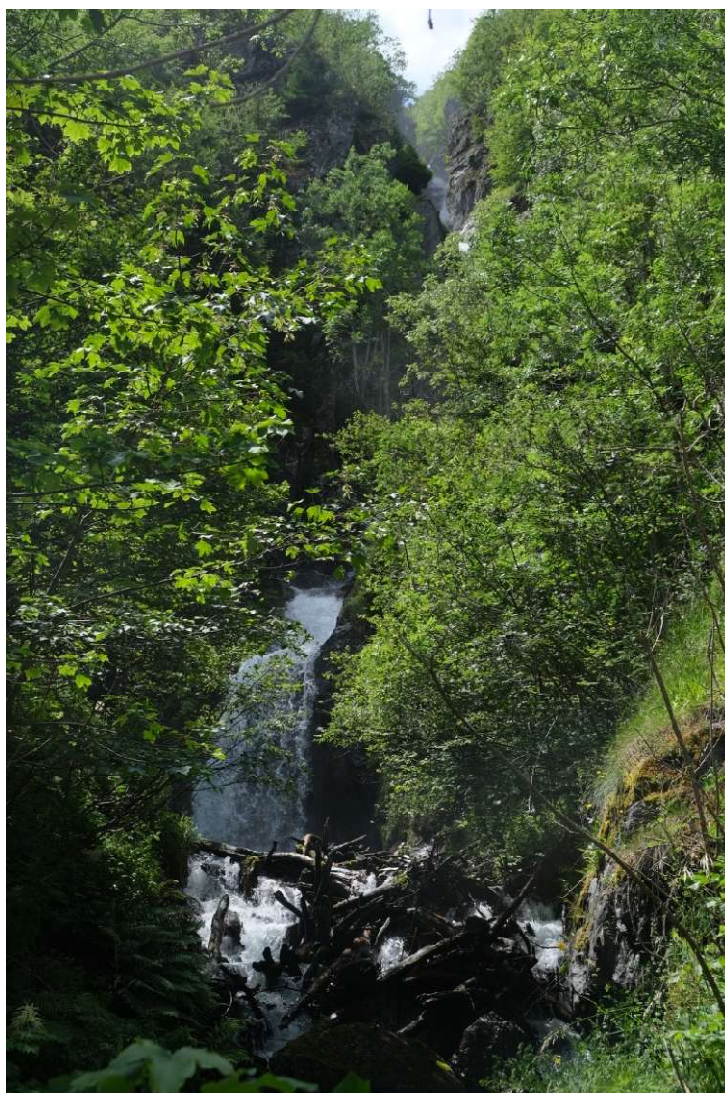


Marie-Noëlle BATTISTEL,
Présidente de la CLE du Drac et la Romanche,
Députée

Centrale hydroélectrique d'Articol

Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol situé sur la commune d'Allemond en Isère

RÉPONSE À L'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Réponse à l'avis de la CLE Drac-Romanche sur le dossier N°203, relatif au projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol, sur la commune d'Allemond (38)

02 mars 2026

Préambule

La société SAS ARTICOL ENERGIE porte un projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Articol sur la commune d'Allemond dans le département de l'Isère.

Ce projet a été initié depuis plusieurs années en collaboration étroite avec la mairie d'Allemond, qui a donné son accord au projet et la DDT38, qui ont été impliquées dans le projet dès la phase d'identification du site.

Ce document présente les réponses de la société SAS ARTICOL ENERGIE à l'avis de la commission locale de l'eau Drac Romanche sur le projet de centrale hydroélectrique d'Articol.

Rappel de l'avis

L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATION DE LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Le bureau de la CLE tient à souligner :

- que la société EREMA a sollicité le secrétariat de la CLE en amont de la procédure administrative. Le secrétariat de la CLE avait demandé d'améliorer la justification de la restitution dans l'Eau d'Olle. Ce point a été pris en compte dans le dossier actuel.
- la mise en place d'un suivi hydrologique sur 4 années récentes (2019-2023) pour quantifier l'hydrologique du torrent d'Articol ;
- la réalisation de plusieurs études pour définir le débit minimum biologique du torrent de l'Articol au niveau de la confluence avec l'Eau d'Olle ;
- que le nouveau projet propose un débit réservé plus important que lors de la première consultation administrative (20 l/s contre 14 l/s) ;
- que l'impact du changement climatique sur l'évolution de l'hydrologie du torrent et sur la viabilité économique du projet n'apparaît pas clairement dans le dossier. A savoir, que le code de l'environnement ne demande pas cette analyse dans les dossiers d'autorisation.

En l'état du dossier, le projet est compatible avec le SAGE. Les incidences ponctuelles sur la qualité et la quantité des eaux seront faibles (enjeux 1 et 2) et des mesures seront prises pour la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques (enjeu 4).

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 9 voix favorables, 2 voix contre (FNE, Fédération de pêche) et 1 abstention (GAM) – d'émettre un avis FAVORABLE avec RECOMMANDATION.

Prennent part au vote :

7 collectivités (G. STRAPPAZZON + 1 pouvoir de MN. BATTISTEL, C. GIRARD, D. GARCIN, G. GOFFMAN, JL. CORBET, R. SICARD), 5 représentants des usagers (L. BONO, J. PULOU, M. ARNAUD, S. SAMBLAT, S. PERUCCIO) et 0 représentant des services de l'Etat.

Ne prend pas part au vote : T. FLAUX (DDT)

Pour ce projet, la recommandation de la CLE est la suivante :

La CLE demande à être destinataire de l'ensemble des mesures de suivi prévu. Elle demande que les mesures de suivi hydrologique (à la station amont et à la station aval) lui soient transmises une fois par an avec une note sur l'analyse de l'évolution de l'hydrologie et ce, dès la mise en fonctionnement de l'aménagement. Elle demande également que les données hydrologiques transmises comprennent :

- un suivi au pas de temps de journalier ;
- une analyse hydrologique annuelle.

Réponse aux recommandations

Le pétitionnaire confirme que la CLE sera bien destinataire de l'ensemble des suivis prévus.

Les suivis hydrologiques, au droit des deux stations de mesures et au pas de temps journalier, seront transmis à la CLE une fois par an.

Une analyse de l'hydrologie résultant de ces mesures sera transmise chaque année.

Ces éléments sont déjà intégrés dans l'étude d'impact du dossier dans le détail de la MS2 au paragraphe 7.6.2. MS2 - SUIVI DES DEBITS ET DE LA TEMPERATURE en page 272,

Le pétitionnaire s'engage à transmettre chaque année, avant le 31 janvier de l'année N pour l'année N-1, les éléments ci-dessus.